

## INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES 2021-2024

Régionale Weta Pôle Nautique 5 C le 16, 17 et 18 septembre 2022 à Notre Dame de Monts

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### 1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*(RCV).

### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

**2.1** Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

**2.2** Des modifications à une IC peuvent être faites sur l'eau selon la procédure précisée en **annexe**.

### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

**3.1** Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe** ; ils seront également mis en ligne à l'adresse internet précisée en **annexe** (à supprimer si non utilisé).

**3.2** Le PC course est situé à l'emplacement précisé en **annexe**, [numéro de téléphone précisé en **annexe**] [adresse mail précisée en **annexe**].

**3.3** Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF précisé en **annexe**.

### 4. CODE DE CONDUITE

**4.1** [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

**4.2** [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent [gérer tout équipement] [ou] [placer la publicité fournie] par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement. (A utiliser quand l'AO fournit de l'équipement, par exemple des balises ou des numéros d'étrave)

### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

**5.1** Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

**5.2** Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).

**5.3** [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter leur emplacement. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue après l'envoi du pavillon D, sauf délai différent précisé en **annexe** ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

### 6. PROGRAMME DES COURSES

**6.1** Les dates des courses sont précisées en **annexe**.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en [annexe](#).
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont décrits [en annexe](#).

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en [annexe ZONES DE COURSE](#).

## 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en [annexe PARCOURS](#) en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits en [annexe](#).
- 9.3 **Parcours Côtiers :**  
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en [annexe PARCOURS](#).
- 9.5 **Pointage officiel à une marque**  
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en [annexe PARCOURS](#) (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en [annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE](#).

## 10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont précisées [en annexe](#).
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en [annexe ZONES DE COURSE](#).

## 12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord] et [le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord. En cas d'alignement différent, il sera précisé en [annexe](#).
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de

voile sur le canal VHF précisé en **annexe**. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

- 12.4** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). En cas de délai différent, il sera précisé en **annexe**.

### 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1** Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

### 14. L'ARRIVEE

- 14.1** La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée. En cas d'alignement différent, il sera précisé en **annexe**.
- 14.2** [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

### 15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1** Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2** Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

### 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1** Les temps sont précisés en **annexe**.
- 16.2** Les bateaux ne finissant pas dans le délai précisé en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35,A4 et A5).
- 16.3** Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

### 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (sauf si délai différent précisé en **annexe**) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2** Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 17.3** Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

### 18. CLASSEMENT

- 18.1** Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.
- 18.2** Courses retirées  
Est précisé en **annexe** le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
- (a) le total de ses courses.

- (b) le total de ses courses moins la plus mauvaise.  
(c) le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 18.3** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps ou temps sur distance, comme précisé en *annexe*.
- 18.4** Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à l'heure précisée en *annexe*, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 19. REGLES DE SECURITE

- 19.1** [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités décrites en *annexe*.
- 19.2** [DP][NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3** **Utilisation du Bout dehors** :Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1** [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2** [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2** [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3** [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes(sauf si délai différent précisé en *annexe*) avant son signal d'avertissement.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

L'identification des bateaux officiels est précisée en *annexe*.

## 23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1** [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés comme précisé en *annexe*.
- 23.3** La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## 24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des bateaux accompagnateurs (selon la précision en *annexe*).

## 25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

## 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Sans objet

## 27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

**27.1** [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.) ou sera précisée en *annexe*.

**27.2** [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit pendant la période précisée en *annexe*.

## 28. PRIX

Des prix seront décernés comme précisé en *annexe*.

### **ARBITRES DESIGNES**

Président-e du comité de course : Michel GIRARD-PECARRERE

# ANNEXE AUX IC

Régionale Weta  
Pôle Nautique Notre Dame de Monts  
5 C  
17 et 18 Septembre 2022

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

**2.2** Procédure de modification aux IC sur l'eau : Sans objet

## 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

**3.1** Tableau officiel d'information situé Vitre extérieure du Club côté mer ; adresse internet et/GROUPE WHATSAPP : INFOS.WETA qui fait office de panneau officiel

**3.2** PC course situé CLUB HOUSE\_, numéro de téléphone\_02.51.58.05.66\_ adresse mail [accueil@polenautique.org](mailto:accueil@polenautique.org)

**3.3** Canal VHF du comité de course sur l'eau 72

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

**5.1** Mât de pavillons situé Au dessus du CLUB HOUSE

**5.2** Signal d'avertissement fait 30 mn après l'affalé de l'Aperçu.

## 6. PROGRAMME DES COURSES

**6.1** Dates des courses 17 et 18 Septembre 2022

**6.2** Heure prévue pour le signal d'avertissement de la 1<sup>ère</sup> course le samedi 17 septembre 2022 : 13 heures 30. Le Dimanche 18.9.2022 : 10 heures

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Pavillons de classe : Classe Weta

## 9. LES PARCOURS

**9.2** Signaux définissant le parcours à effectuer : Deux possibilités :

1) Parcours Banane : Il s'agit du parcours par défaut. Dans ce cas aucune précision Hormis la procédure de départ qui débute avec le pavillon Orange 5mn au moins avant le signal d'avertissement

2) Parcours côtier : dans ce cas, le comité fera un briefing et distribution des parcours aux concurrents et envoi du pavillon « T » sur le bateau Comité

## 10. MARQUES

**10.1** Marques : \_Bouées 1, 2 et 3 : JAUNE. Bouée d'arrivée : cylindrique rouge

## 12. LE DEPART

**12.1** Ligne de départ entre Le bateau Comité et la Bouée de Parcours no 3

**12.3** Canal VHF 72 pour communiquer le numéro de voile des bateaux du côté parcours de la ligne de départ à leur signal de départ.

**12.4** Délai pour prendre le départ s'après son signal de départ : 4 mn

## 14. L'ARRIVEE

**14.1** Ligne d'arrivée sera entre le bateau Comité et une bouée cylindrique rouge

## 15. SYSTEME DE PENALITE

**15.1** RCV 44.1 modifiée pour les classes 1 seul tour au lieu de 2 pour réparer après infraction reconnue,

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES DES PARCOURS TACTIQUES

**16.1** Temps cibles : \_45 mn\_. Temps limites : 1 heure\_

**16.2** Temps pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini : 30 mn

## **17. DEMANDES D'INSTRUCTION**

**17.1** Temps limite de réclamation 45 mn minutes après l'arrivée du dernier de la course du jour.

**17.2** Secrétariat du jury situé CLUB HOUSE.

**17.3** Salle du jury située CLUB HOUSE.

## **18. CLASSEMENT**

**18.1** Compétition validée si \_\_1\_\_ course validée.

**18.2** Classement général d'un bateau égal

- au total de ses courses si 3 courses validées

- au total de ses courses moins la plus mauvaise si 4 courses ont été validées.

**18.3** Calcul du temps compensé : Un coefficient sera attribué aux doubles, aux solos et/ou voile à corne

**18.4** Coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés affichés à 12 heures le Samedi 17.9

## **19. REGLES DE SECURITE**

**19.1** Modalités de l'émargement (sortie et retour) : Au retour des courses faire retour ok sur le groupe Whatsapp INFOS.WETA au plus tard 45 mn après l'arrivée du dernier de la dernière course du jour.

## **21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

**21.3** Délai pour être conforme aux règles : 30 minutes avant son signal d'avertissement.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Identification des bateaux officiels Sans objet pour les organisateurs. Le bateau JURY s'il y a lieu portera son pavillon

## **23. ACCOMPAGNATEURS**

**23** Identification des bateaux accompagnateurs SANS OBJET.

## **24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux

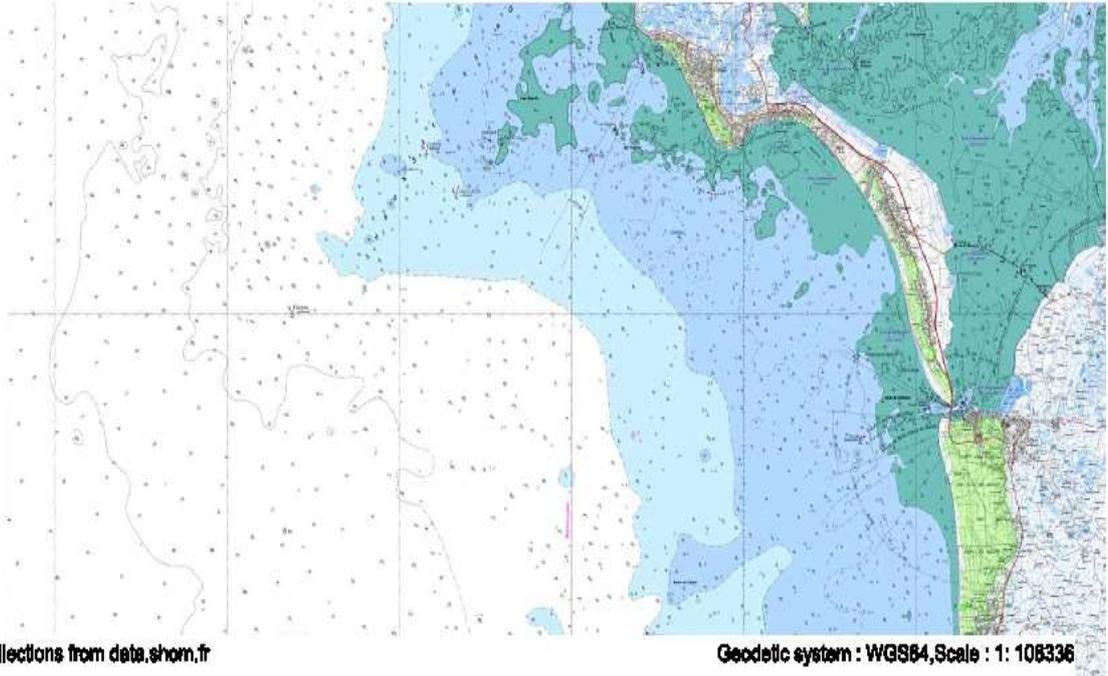
## **ARBITRES DESIGNES**

Président-e du comité de course : Michel GIRARD-PECARRERE

## ANNEXE ZONES DE COURSE

17/02/22, 6:59 PM

Print page

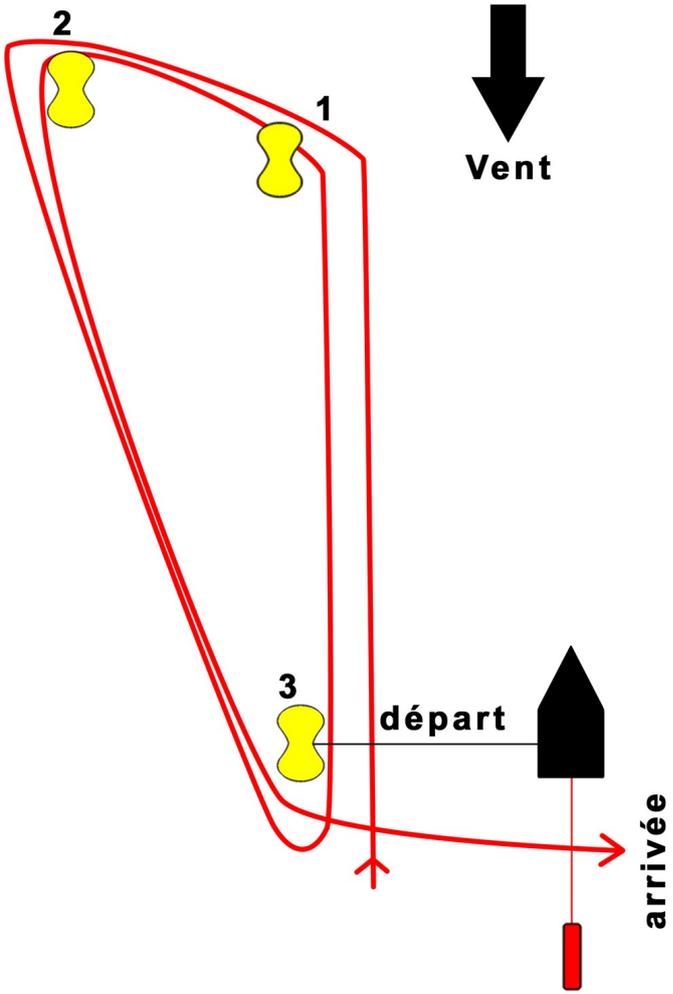


1/1

## ANNEXE PARCOURS

Deux possibilités :

- 1) Parcours Banane : Il s'agit du parcours par défaut. Dans ce cas aucune précision Hormis la procédure de départ qui débute avec le pavillon Orange 5mn au moins avant le signal d'avertissement
- 2) Parcours côtier : dans ce cas, le comité fera un briefing et distribution des parcours aux concurrents



## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.